

La création des Equipes Mobiles de Sécurité est l'une des **4 mesures du plan de sécurisation** des établissements scolaires qui a été défini par 2 c parue au BO septembre 2009 et mars 2010. Ce plan fait partie du **plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes** et il est le résultat opérationnel des **protocoles d'accord** entre le ministère de l'EN et le min de l'intérieur pour prévenir et lutter contre la violence en milieu scolaire

Le plan de sécurisation des EPLE a été décidé après plusieurs faits graves qui conduisent au constat que **l'école n'échappe pas à de nouvelles formes de délinquance et qu'elle en est même parfois la cible désignée.**

Il s'agit notamment de lutter contre les **intrusions**, contre **l'introduction et l'utilisation d'armes**, contre **les agressions à l'égard des personnels et à l'égard des élèves**. On n'est pas à proprement parler dans les champs d'intervention de la vie scolaire

Ces faits graves ont touché essentiellement les départements de la région parisienne et les banlieues de quelques grandes villes. L'académie d'Orléans-Tours semble avoir été pour l'instant préservée par ces faits médiatisés.

Mais en matière de violence Eric Debarbieux dit qu'il faut se méfier de la fascination des faits exceptionnels. Mais qu'il existe aussi le risque inverse de la minimiser dans sa dimension quotidienne. Et le **ministre** a conclu les états généraux de la sécurité sur la distinction entre les violences exceptionnelles surmédiatisées et **les violences sourdes**, impalpables, indicibles. Qui devraient fonder le travail de réponse et de prévention

Il a insisté aussi sur la nécessité de mesurer efficacement la violence pour pouvoir adapter les réponses pertinentes

Depuis la disparition de SIGNA on n'a plus d'outil pour mesurer la violence dans l'académie. SIVIS est un sondage sur un échantillon d'établissements sans déclinaison académique.

En revanche les **chefs d'établissement signalent** chaque jour aux cab des IA tous les faits de violence significatifs et notamment ceux qui ont donné lieu à une plainte et/ou à une procédure disciplinaire. Ces signalements sont transmis ensuite au cab du recteur et ils sont analysés par le PVS qui appelle les chefs d'établissement pour analyser les faits et connaître les suites données. On a là un matériau contrôlé de faits tangibles.

Tous les faits de violence signalés dans la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 mars 2010 ont été classés selon les critères de la DGESCO et de SIVIS ce qui nous donne les catégories suivantes.

xx

Une précaution de lecture et d'interprétation. Il s'agit de signalements, donc de ce qu'on a vu. On n'a signalé que 7 cas de racket en 17 mois pour 328 établissements. Alors que dans son enquête sur la violence à l'école parue en 1979 l'IGVS à l'époque

relevait que 58,5 % des collègues connaissaient le phénomène du racket. Pour voir ce qui se cache il faut des méthodes sans doute différentes de celles qu'on emploie jusque là. Et travailler à partir de la recherche des victimes plutôt que des auteurs.

Ces signalements constituent donc l'image minimale de la violence dans l'académie.

302 faits

193 en collège (65 %)

57 en lycée GT et polyvalents (19 %)

44 en LP (16 %)

66 % des 302 faits signalés ont donné lieu à un signalement ou une plainte police, gendarmerie ou procureur. Ces faits ont donc tous un certain degré de gravité qui devrait s'apprécier en tenant davantage compte du sentiment des victimes que de l'analyse de l'institution aussi objective soit-elle.

Les faits qui n'ont pas donné lieu à une plainte sont les violences verbales, physiques entre élèves et naturellement suicides.

Le ministère a dégagé les principales tendances de l'évolution de la violence en milieu scolaire à partir de l'enquête nationale SIVIS et des données de l'observatoire national de la délinquance.

Est-ce que cette académie perçue comme peu exposée à la violence se démarque des tendances nationales qui ont motivé le plan de sécurisation des EPLE ?

Les chiffres nationaux montrent une stabilité de la violence en milieu scolaire mais l'apparition de formes nouvelles qui sont plus souvent :

Des violences physiques à l'encontre des personnels : dans l'académie _1 victime sur 3 de violences physiques est un personnel de l'établissement.

Parmi les faits récents survenus dans l'académie : un chef d'établissement frappé.

Pour les élèves qui représentent 2 victimes sur 3 il ne s'agit pas de simples bagarres impulsives.

Il s'agit d'agressions délibérées parfois à plusieurs contre un avec la détermination de faire mal. On voit apparaître **une violence intentionnelle qui est une violence d'identification**, dont l'enjeu c'est d'être identifié comme ayant accompli le plus grand nombre d'actes violents seul ou en bandes, contre des élèves, contre des enseignants, contre l'institution scolaire. Contre cette violence la sanction scolaire traditionnelle a des effets limités car le nombre de sanctions, de conseils de discipline, d'exclusions devient un trophée qui valorise les auteurs. Cette violence s'accompagne parfois de prise d'images diffusées par internet.

Dans des collèges on a signalé des élèves qui sont **volontaires** pour se faire frapper et être filmés. C'est le comble de l'identification à la violence.

Dans l'académie on relevé 128 cas de violences physiques dont 15 avec armes et une bonne partie pas toutes qui relèvent de cette violence intentionnelle. Sur ces 128 cas on a très peu de bagarres impulsives. Si elles étaient signalées la proportion de victimes adultes baisserait de fait.

Forme nouvelle : l'utilisation d'armes blanches, d'armes à feu, la fabrication d'engins explosifs

15 faits de violences physiques avec armes et 4 menaces avec armes auxquels s'ajoutent 16 saisies d'armes dans l'établissement.

Parmi les faits récents survenus dans l'académie : un élève blessé d'un coup de couteau par un autre.

Des atteintes à la sécurité des établissements sous la forme d'intrusions, dégradations de locaux et de matériels, vol de matériel

39 intrusions auxquelles s'ajoutent partiellement 14 vols déclarés et 25 dégradations de locaux ou de matériel

Des atteintes à l'image et à l'intégrité des personnes adultes ou des élèves par l'utilisation des téléphones portables utilisés en appareils photo et d'internet

Je l'ai évoqué à propos des violences physiques
14 faits signalés sont des diffusions d'images dont il ne faut pas méconnaître la violence psychologique lorsque ces images sont des diffusions d'attouchements et le dernier un appel collectif au suicide d'un professeur

On a signalé enfin 18 faits de violences sexuelles

Au niveau national ces incidents graves sont le fait pour 15 % d'entre eux de personnes extérieures à l'établissement, seuls ou en bandes, dans l'académie 30 % des auteurs de violences sont des personnes extérieures : adultes, parents, frères, anciens élèves...Il faut faire attention à la comparaison des % selon ce qui est pris en compte dans les incidents graves au niveau national. En tout cas on peut dire que la part d'incidents graves imputables à des auteurs extérieurs est élevée dans l'académie.

A partir de ces chiffres et de la gravité des faits j'avancerai deux remarques :

- La première : 30 % des auteurs sont des personnes extérieures 19 % se déroulent aux abords. On n'additionne pas ces 2 chiffres car pour la moitié ce sont les mêmes auteurs. Néanmoins cela signifie **qu'1/3 des faits de violence échappent aux compétences de l'établissement qui ne peut pas exercer son action éducative préventive à l'écart des auteurs et qui ne peut pas ou insuffisamment intervenir à l'extérieur de ses locaux**
- La seconde : parmi les violences physiques dont les auteurs et les victimes sont des élèves il y a les bagarres violentes qu'il faut prévenir et réprimer mais qui restent du registre non intentionnel de l'impulsivité et du domaine de la vie

scolaire. Sur cette violence on peut avoir une action éducative préventive et la sanction a un sens. **En revanche l'établissement ne peut pas seul faire face à la violence d'identification intentionnelle. Les Assistants d'Education ont signé un contrat qui prévoit la surveillance, l'encadrement et l'accompagnement des élèves. Pas l'interposition face à une violence intentionnelle, délibérée.**

Pour sécuriser les établissements le plan de sécurisation des établissements a défini quatre mesures : Ces 4 mesures se combinent et l'Equipe Mobile de Sécurité n'est pas une entité autonome.

- **Faciliter la rapidité et l'efficacité de l'intervention de la police ou de la gendarmerie en cas d'urgence et la coopération permanente.** Il faut que ces services connaissent l'établissement, ses entrées, qu'ils sachent que sauf cas d'urgence on n'arrive pas avec la sirène à l'heure de la récréation. Que le chef d'établissement sache lui même à qui il peut s'adresser. Ce lien c'est le rôle du correspondant sécurité - école (policier ou gendarme référent)

Qui est le correspondant du chef d'établissement et qui facilite et adapte les interventions de la police et de la gendarmerie quand un événement survient. Ces correspondants qui doivent bien connaître l'établissement participent aux actions de prévention, à la préparation des diagnostics de sécurité. **L'académie doit veiller à ce que ce réseau soit bien opérationnel et participer à leur formation.** L'Equipe Mobile de Sécurité travaille en lien étroit avec ces référents sécurité

- Les établissements ont des architectures complexes et parfois peu fonctionnelles certaines avec de multiples points d'accès, difficiles à contrôler. Certains sont à proximité de lieux de passage important (gares, lignes de tram). Il faut analyser les fragilités de l'établissement et son exposition aux agressions. C'est la fonction du **diagnostic de sécurité** qui doit être réalisé d'ici fin juin 2010. Le diagnostic de sécurité est un état des lieux qui analyse les facteurs de risques de l'établissement et qui dégage des préconisations en termes de travaux d'aménagement et qui peuvent concerner les services de police et de gendarmerie pour la surveillance des abords ou du quartier. Il ne s'agit pas de transformer l'établissement en forteresse. Au contraire c'est lui permettre d'être ouvert et accueillant à tous les ayant droit en toute sécurité.
- Quand une situation de crise survient il faut avoir les bons réflexes, **éviter les flottements dans la prise de décision.** La formation des personnels aux problématiques de la sécurité et à la gestion de crise est organisée. Cette formation est d'ores et déjà continue pour les chefs d'établissements sera intégrée à la formation initiale des professeurs. Elle aide les chefs d'établissement à mobiliser toutes les ressources possibles pour prévenir la violence et gérer les crises.
- **Les équipes mobiles de sécurité** sont mises en place dans chaque académie à la disposition des établissements pour être la cheville ouvrière de la mise ne œuvre de ce plan dans les établissements en favorisant notamment le lien avec les services de police et de gendarmerie, en contribuant à la sécurisation des établissements et en venant en appui dans les situations de crise

L'équipe mobile de sécurité académique est en place depuis le 4 janvier. Elle comprend 21 membres et elle est pilotée par Daniel Fromentaud et Marcel Monfort, conseillers sécurité du recteur. La moitié de ses membres est originaire de la gendarmerie un seul de la police, l'autre moitié de l'éducation nationale. **Tous sont employés dans le cadre d'un contrat annuel de droit public signé par le recteur et qui les place sous l'autorité du recteur.**

Les gendarmes ont été retenus en fonction de leur expérience de formation en direction des jeunes et de leurs interventions en milieu scolaire. **Les AED** en fonction de leurs expériences avec des adolescents en dehors du milieu scolaire.

Toute l'équipe a suivi **une formation** sur les missions et les obligations de l'EPL, sur les compétences du chef d'établissement, sur les missions de la vie scolaire, sur les compétences de la gendarmerie et de la police en matière de gestion de crise et d'interposition.

L'équipe mobile est académique. Pour être plus proche de ses terrains d'intervention elle est répartie en 6 groupes de 2 à 3 intervenants répartis dans les 6 départements. En cas de crise importante il est envisageable que les équipes de 2 départements voisins soient réunies.

A tout moment de leur intervention les ems interviennent en renfort des moyens de l'établissement. Elle ne les remplace pas. Ce principe du renfort est important. L'EMS ne se substitue pas aux personnels de l'établissement. **Elle n'intervient qu'à la demande du chef d'établissement** qui décide des moyens qu'il met en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'ems n'a pas non plus de signe distinctif.

Dès qu'une équipe est en place dans un établissement ses membres sont placés **sous l'autorité du chef d'établissement**. Ses missions dans l'établissement sont définies par le chef d'établissement. Dans tous les cas d'intervention dans un contexte de tension ces missions ont été définies le premier jour **dans le cadre d'une réunion d'équipe de direction avec l'un des conseillers sécurité à laquelle le CPE a été associé.**

Enfin son intervention est courte. C'est cohérent avec le principe du renfort apporté aux équipes en place. Jusque là l'affectation la plus longue a été de 4 semaines. L'ems ne doit pas être assimilée par l'établissement comme un moyen pérenne. Pour la même raison le rattachement de ces équipes à un établissement n'a pas été retenu. Le rattachement administratif c'est l'IA.

L EMS intervient sur deux temps :

- la prévention à court terme et la sécurisation
- l'accompagnement qu'on peut décliner en aide à la gestion de la situation de crise et contribution à l'accompagnement des victimes

L'annexe à la circulaire du 11 mars 2010 définit les objectifs généraux de ses missions.

- garantir la sécurité des les établissements et assurer la protection des élèves et des personnels contre toute agression
- préserver la continuité de l'action éducative pendant les périodes de tension
- veiller à l'accompagnement des personnels et des élèves victimes dans un contexte de crise
- mener préventivement des actions d'info sur le respect de l'autorité et des règles de droit et de comportement au sein des établissements

Vous vous reporterez à cette circulaire pour le détail des missions.

Il faut préciser que chaque recteur définit les missions locales en fonction des réalités et des besoins du terrain. **Je vais donc vous présenter une synthèse des interventions de l'Equipe Mobile de Sécurité dans l'académie depuis janvier.**

Depuis janvier l'Equipe Mobile de Sécurité est intervenue dans 57 établissements pour des périodes allant de une à 4 semaines.

La majorité de ces interventions a porté sur l'aide à la préparation du diagnostic de sécurité dans les établissements complexes ou plus exposés. L'Equipe Mobile de Sécurité apporte un regard extérieur et elle assure le lien avec les référents sécurité. On a remarqué que ce regard extérieur est pertinent pour repérer des zones de vulnérabilité **auxquelles l'équipe en place est habituée** au point de ne plus y faire attention, on a trouvé des compromis, des habitudes. Il faut se demander lucidement ce qui se passerait en cas de crise. On n'est pas obligé de tout changer mais au moins connaître les failles pour pouvoir réagir plus vite. **L'objectif n'est pas de couvrir les établissements de video-protections.** Mais admettre aussi que cet outil n'a pas de couleur politique tout en sachant qu'il n'est qu'un auxiliaire de la personne dont il démultiplie le regard.

Ce regard extérieur n'est pas une évaluation. L'Equipe Mobile de Sécurité donne son point de vue que le chef d'établissement utilise ou non en fonction des priorités qu'il se donne et de son propre pouvoir d'appréciation.

Grâce à la mixité de ses compétences elle aide aussi le référent sécurité à mieux comprendre les conditions de fonctionnement d'un établissement scolaire. **L'Equipe Mobile de Sécurité est là en fonction de sécurisation préventive.**

L'équipe est intervenue plusieurs fois en situation de tension à des degrés divers.

Ces tensions qui inquiètent les professeurs, qui dégradent le climat, qui font parfois réagir, pétitionner les riverains : c'est la présence de bandes aux abords de l'établissement, des tentatives d'intrusion, des bagarres plus fréquentes, des exclusions de cours en augmentation,...C'est par ex la difficulté à gérer une semaine avant les vacances de février des groupes d'élèves de section productique partant en stage en entreprise après ces vacances : absentéismes en cours, désordre dans les couloirs ...

L'Equipe Mobile de Sécurité intervient en appui aux équipes de l'établissement pour **renforcer la surveillance interne, la surveillance aux abords, pour marquer une présence renforcée aux entrées, pour prendre en charge les élèves difficiles, pour participer à l'organisation de TIG et d'élèves en exclusion internée** pour toute

mesure de renforcement de l'équipe de vie scolaire qui peut sembler judicieuse. Elle renforce la présence policière en lien avec le référent-sécurité.

L'Equipe Mobile de Sécurité n'a pas compétence pour intervenir ni interpeller aux abords de l'établissement. Ceci relève des seuls services de police ou de gendarmerie. **En revanche ses membres peuvent circuler aux abords, marquer une présence vigilante et dissuasive.**

L'Equipe Mobile de Sécurité s'est aussi **interposée** face à des tentatives d'intrusion. Le fait qu'elle soit composée d'anciens gendarmes et d'AED expérimentés lui donne vocation à s'interposer face à une intrusion plus facilement qu'un jeune AED.

C'est un renfort qui permet aux adultes et notamment à l'evs de reprendre le pouvoir. C'est un renfort qui peut rassurer et prévenir notamment la réponse inopportune mais fréquente qui est généralement dans cette situation de durcir le règlement intérieur bêtement avec une ambition de tolérance zéro contre-productive. Alors qu'il faudrait au contraire veiller à ce que le règlement existant soit appliqué d'une manière cohérente par toute l'équipe éducative, réexpliqué aux élèves et que le dialogue avec les élèves s'engage, qu'on mette en place des activités participatives, bref un vrai climat de vie scolaire.

Deux mots sur cette mission de prévention : **c'est de la prévention à court terme pour empêcher à la violence de se produire.** Elle ne se substitue pas à la prévention éducative à long terme qui relève de l'action de l'établissement dans le cadre de son projet pédagogique en appui notamment sur l'équipe de vie scolaire. L'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage du vivre ensemble, la construction d'un climat d'établissement ne relève pas de l'action éphémère des EMS. L'Equipe Mobile de Sécurité peut contribuer à restaurer ce climat d'établissement

En revanche plusieurs membres de l'Equipe Mobile de Sécurité ont des compétences pour former les élèves sur le rappel à la loi, les peines encourues en cas de délit, la prévention des toxicomanies.

L'Equipe Mobile de Sécurité est intervenue en accompagnement après des agressions

Après des agressions de personnels ou d'élèves l'Equipe Mobile de Sécurité est venue aider au retour au calme et à la reprise de l'activité normale. Il faut rassurer et comme dans les situations de tension marquer tous les signes d'un contrôle renforcé de la situation. L'intervention de l'Equipe Mobile de Sécurité est aussi le signe symbolique et concret que l'institution a une réponse à la situation. Et le symbole est important.

Il faut essayer de prévenir des comportements inappropriés comme l'exercice abusif du droit de retrait qui ajoutent de la crise à la crise. Il faut que l'établissement retrouve le plus rapidement possible un climat de travail, que les personnels puissent constater que l'institution fait le nécessaire pour la protection des personnes et que le sentiment d'insécurité disparaisse.

L'Equipe Mobile de Sécurité peut prendre en charge les auteurs de violence avant ou après conseil de discipline.

L'Equipe Mobile de Sécurité prend en charge l'accompagnement des victimes. Par ex l'accompagnement pour le dépôt de plainte, le suivi de cette plainte. L'accompagnement ce peut être très simplement une présence soutenue auprès d'un chef d'établissement totalement déstabilisé par une agression, ou auprès d'un professeur qui a du mal à reprendre sa classe seul. Ce sont parfois des petits gestes simples qui sont les plus efficaces.

L'Equipe Mobile de Sécurité peut intervenir aussi pour l'accompagnement des élèves victimes. Les prendre en charge quelques jours en lien avec la classe. Rappel : ce sont eux les premières victimes de la violence. Dans les établissements on mobilise beaucoup d'énergie à juste titre pour sanctionner les auteurs. Faites un test : demandez autour de vous de vous citer les noms d'un élève auteur de violence et les noms de quelques victimes.

Qu'on oublie très vite les victimes ce n'est pas anecdotique. Car les élèves qui ont été victimes d'agression violentes ou sourdes et répétées peuvent en conserver des séquelles de dépression, avoir des passages à vide dans leur travail scolaire. Si on n'est pas attentif on ajoute de l'échec scolaire au traumatisme. Et on peut ainsi aller jusqu'au décrochage ou pire. Souvenons nous aussi que la plupart des auteurs de violence en ont été eux mêmes victimes, pas forcément à l'école mais dans la famille.

Le ministre a fait de l'accompagnement des victimes une priorité des réponses à la violence.

Là encore l'Equipe Mobile de Sécurité n'a qu'une fonction d'écoute et d'attention éphémère. L'accompagnement dans la durée relève évidemment de l'équipe pédagogique et de l'evs.

L'Equipe Mobile de Sécurité peut intervenir en Mission de sécurisation active face à des agressions. Ça ne s'est pas produit encore dans l'académie et généralement c'est la police qui intervient avant. Mais si cela se produit la mission de l'Equipe Mobile de Sécurité, c'est de contribuer à éviter les flottements, favoriser la rapidité des interventions des services de police ou de gendarmerie

En conclusion

L'Equipe Mobile de Sécurité est à la disposition des établissements. Elle ne s'impose pas. Placée sous l'autorité du chef d'établissement il vous appartient, par vos propositions de l'utiliser comme un renfort à votre action pour faciliter la mise en place de projets de vie scolaire dont vous assumerez pleinement la responsabilité.

Parmi les 5 orientations qui ont fait suite aux états généraux le ministre a donné la mesure de la violence et du climat dans les établissements scolaires. Les outils nationaux serviront d'indicateurs. Mais au niveau de l'établissement il faudrait aussi pouvoir mesurer les réalités de la violence. Et quand on n'a que 7 signalements pour racket sur plus d'une année scolaire et demie on peut affirmer qu'on ne mesure pas la violence au niveau des établissements.

L'Equipe Mobile de Sécurité peut vous aider à conduire des investigations aux abords des établissements notamment, dans les transports scolaires pour le dépister.

Le sentiment d'insécurité des élèves pourrait être analysé avec tact et finesse. Ce sont des chantiers, des projets sur lesquels vous pouvez mobiliser l'ems.

Elle peut vous aider aussi dans la prise en charge suivie d'élèves difficiles qui se trouvent en situation d'exclusion-inclusion à qui elle peut apporter un tutorat intensif.

Nous avons un contexte favorable pour expérimenter car nous ne sommes pas le dos au mur face à une violence quotidienne. C'est le recteur qui définit les missions de l'ems. Il vous appartient de faire des propositions.

Est-ce que ces mesures seront efficaces.

Sur leur efficacité présumée on dispose d'un indicateur.

Quand on commence à recenser les faits de violence on s'attend à en trouver davantage dans les zones urbaines notamment sensibles que dans les établissements de centre ville et les secteurs ruraux. Dans l'académie, la réalité ne confirme pas cette attente.

On constate une grande dispersion des faits signalés sur 228 établissements. Et même en isolant les faits les plus graves on n'a pas de concentration sur les établissements en ZEP.

On a la même répartition en ZEP et hors ZEP de 0,80 faits par collège. Et le département de l'Eure-et-Loir qui a le plus grand nombre de ZEP et de RAR n'est pas celui où les signalements sont les plus nombreux.

Quelle que soit la nature des violences : aux personnels, avec armes, intrusions, dégradations – les secteurs en ZEP ne sont pas caractérisés par une différence.

On objectera que les Zep de l'académie ne sont pas très dures, mais les RAR ne signalent pas davantage. Que les équipes et les chefs d'établissement ont élevé le seuil de sensibilité. Vérification faite ce n'est pas vérifié.

Les établissements de ZEP ont mis en œuvre dès 1992 des mesures de sécurisation des établissements dans le cadre de la C du 27 mai 1992 sur le partenariat et la coopération entre les établissements scolaires et les services de police ou de gendarmerie.

Ces mesures à l'époque ne concernaient qu'un petit nombre d'établissements désignés comme particulièrement sensibles puis elles ont été étendues à l'ensemble des ZEP.

Une explication raisonnable serait d'admettre que les mesures mises en œuvre ont eu un effet : on est mieux préparé en ZEP à prévenir ces phénomènes et mieux préparé à y

répondre. Pour prévenir la violence Il faut s'attendre à y être confronté et s'y préparer. Ne pas exagérer les risques mais ne pas les ignorer.

Aux états généraux de la sécurité les experts ont donné un contenu scientifique à un principe de bon sens mis en exergue par Eric Debarbieux et son homologue canadien Egid Royer : la violence a des sources multiples et les solutions sont multiples.

Les réponses ne peuvent venir que de la diversité des outils et de la cohésion entre les intervenants **dans** les établissements et **avec** les partenaires des établissements. Il faut utiliser tous les moyens disponibles à bon escient. Egid Royer a eu une formule qui traduit bien le pragmatisme canadien. Il faut chercher des solutions multiples parce que quand LE SEUL OUTIL EST un marteau on considère tous les problèmes comme des clous.

Collèges Hors ZEP 158 faits pour 202 collèges = 0,82 En ZEP 35 pour 32 collèges dont 8 en RAR = 1,06 Mais 11 faits pour 2 collèges. Donc 24 pour 30 = 0,80
--

Victimes personnels : 66 dont 7 en ZEP

Rapporté au nombre d'élèves

1,9 / 1000 en collège

3,42 / 1000 en ZEP pour 1,73 hors ZEP

1,14 / 1000 en lycée GT et po

2,93 / 1000 en LP